

	<p>DOSSIER N° DP 035253 24 U0146 Dossier déposé incomplet le 18 Décembre 2024</p> <p>Adresse des travaux : 14 rue de Rennes 35140 Saint-Aubin-du-Cormier cadastré : AI119</p> <p><i>(À rappeler dans toute correspondance)</i></p>
<p><u>OBJET : ATTESTATION DE REJET TACITE d'une demande de Déclaration préalable</u></p>	<p>DESTINATAIRE Monsieur Florent BRIONNE 14 rue de Rennes 35140 SAINT AUBIN DU CORMIER</p>

Monsieur,

Vous avez déposé le 18/12/2024 à la mairie de SAINT AUBIN DU CORMIER, une demande de déclaration préalable - constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis.

Par courrier en date du 13/01/2025, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

Cerfa DP :

Rubrique descriptif 5.1:

Indiquer les matériaux prévus pour le projet (de tous les éléments composant la clôture).

Indiquer hauteur et longueur du projet .

Indiquer la teinte du coloris de tous les éléments prévus pour le projet.

DP02. Plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme]

Bien préciser en légende ou sur le plan la mention « projet de clôture » et bien la matérialiser.

DP06. Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement [Art. R. 431-10 c du code de l'urbanisme]

DP07. Photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]

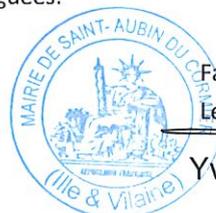
DP08. Photographie permettant de situer le terrain dans le paysage [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de Saint-Aubin-du-Cormier dans le délai de trois mois à compter de la réception de la demande de pièces, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet.

Conformément à l'article R*423-39 b) du Code de l'Urbanisme, votre demande a donc fait l'objet d'une décision de **rejet tacite le 15 avril 2025.**

Vous pouvez redéposer une nouvelle demande si vous souhaitez réaliser votre projet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Fait à Saint-Aubin-du-Cormier

Le ~~16~~ **16** avril 2025


Yves LE ROUX, adjoint au maire

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification ; par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).